



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 janvier 2011

Délibération n°2011 - 03
Adoption du projet global de la SATT OUEST VALORISATION

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés

Vu la délibération UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 relative à la création d'une société d'accélération du transfert de technologie et son portage par l'UEB en tant qu'actionnaire au nom de ses membres;

Par délibération du 2 septembre 2010 citée en visa, le conseil d'administration de l'UEB a autorisé la création d'une société d'accélération du transfert de technologie sous statut de droit privé (société par actions simplifiée).

Proposition

Le Président soumet au vote du Conseil d'Administration le projet global de SATT présenté par Madame la vice présidente en charge de la valorisation au conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 28

Ne prend pas part au vote : 1

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 10

Délibération adoptée

Visa du Président

**Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne**

G. CATHELINEAU

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 14 mars 2011